

DECISION DE LA PRESIDENTE N° 18/2024

OBJET : Décision portant sur la signature d'un avenant n°1 à la mission d'accompagnement du Cabinet NEW DEAL HBC, dans l'objectif d'inscrire le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes dans une double trajectoire ZEN et ZAN

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021,

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, qui impose aux territoires d'atteindre la neutralité carbone et la neutralité foncière d'ici 2050,

Considérant que la réponse à la triple crise environnementale (dérèglement climatique, perte de biodiversité et épuisement des ressources) impose au minimum aux territoires de s'inscrire, d'ici 2050, dans une double trajectoire :

- ZEN, Zéro Emission Nette,
- ZAN, Zéro Artificialisation Nette,

Considérant que, dans ces domaines, les territoires doivent déjà répondre à des échéances à très court terme ce qui implique la construction de nouveaux modèles d'aménagement et de développement,

Considérant l'attribution de la mission d'accompagnement « Comment inscrire le territoire dans la double trajectoire ZEN et ZAN ? », au Cabinet NEW DEAL HBC, séquencée en 4 Temps, pour un montant total maximum de 16 400 € HT, par décision n°03-2024 de la Présidente, en date du 19 janvier 2024,

Considérant que deux interventions supplémentaires ont été effectuées les 17 et 18 juin 2024 pour une présentation des enjeux de la Loi Climat et Résilience respectivement aux services de la Communauté de Communes de la Dombes et aux secrétaires de mairies du territoire, dans le cadre du module Temps 2 - La production des contenus des politiques publiques -, pour un montant total de 1 500 € HT, le montant du module Temps 2 passant ainsi de 4 250 € HT à 5 750 € HT,

DECIDE

Article 1 :

De signer un avenant n°1 à la mission d'accompagnement « Comment inscrire le territoire dans la double trajectoire ZEN et ZAN ? », attribuée au Cabinet NEW DEAL HBC, pour un montant de 1 500 € HT, ce qui porte le montant total maximum de la mission à 17 900 € HT.

Article 2 :

Les autres clauses d'exécution de la mission définies dans la décision n°03-2024 du 19 janvier 2024 sont inchangées.

Article 3 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 6 septembre 2024.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un
délai de 2 mois à compter de la présente notification.